



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC086
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PRESTATIONS DE NETTOYAGE POUR LE SANITAIRE PUBLIC DU PARC JEAN DE LA FONTAINE

Le Maire de Pierre-Bénite,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de prestations de nettoyage pour le sanitaire public du parc Jean de la Fontaine ;

Considérant que les crédits sont inscrits à cet effet au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et la société SRP Polyservices, sise 378 avenue de l'Industrie à Rillieux-La-Pape (69140) pour des prestations de nettoyage du sanitaire public situé au parc Jean de la Fontaine ;

ARTICLE 2 : Le montant du marché se décompose comme suit :

- Fréquence d'intervention : 6 jours sur 7 - du lundi au samedi
- Forfait nettoyage : 10,50 € HT soit 12,60 € TTC
- Fourniture des consommables : forfait mensuel de 50,00 € HT soit 60,00 € TTC

ARTICLE 3 : La durée du marché est d'un an à compter du 15 septembre 2023 ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231019-VILLE_2023DC086-AU

